

Statuts du processus de dialogue concernant la branche Ouest Bienne

Le 21 décembre 2018, la délégation des autorités du contournement de Bienne par l'A5 a décidé de lancer un processus participatif. Lors d'une table ronde le 8 février 2019, les opposants et partisans du projet définitif (PD) se sont mis d'accord sur la mise en place d'un groupe de dialogue et d'une équipe centrale. Les présents statuts régissent l'organisation, les compétences, les cahiers des charges, la recherche d'une décision, la communication ainsi que les finances pour la recherche d'une solution.

1. Organisation

L'organisation se déroule à deux niveaux et s'appuie sur un groupe de dialogue et une équipe centrale. Des experts permanents pour les sujets des transports et de l'urbanisme ainsi qu'un secrétariat se tiennent à la disposition des deux organes.

Le groupe de dialogue et l'équipe centrale sont animés par Hans Werder, ancien secrétaire général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et président d'Avenir Mobilité.

2. Organes

2.1 Groupe de dialogue

Le groupe de dialogue est l'instance décisionnelle. Il décide, en particulier, concernant

- l'admission de nouveaux participants et participantes,
- des sujets organisationnels,
- des propositions de l'équipe centrale,
- la recommandation finale.

Les organisations suivantes sont représentées dans le groupe de dialogue:

- comités et associations en faveur du projet définitif
- comités et associations contre le projet définitif
- autorités des communes concernées.

Les organisations sont représentées par deux personnes, dont seulement une personne (interlocutrice principale) bénéficie d'un droit d'intervention par point de l'ordre du jour. Des suppléances sont possibles. Dans la mesure où leur organisation n'est pas de toute façon représentée au sein du groupe de dialogue, les membres de l'équipe centrale sont également admis aux séances, afin de prendre position sur les propositions de l'équipe centrale.

La participation au groupe de dialogue n'est pas indemnisée.

2.2 Équipe centrale

L'équipe centrale élabore les documents et propositions à l'attention du groupe de dialogue, dont elle prépare les séances.

L'équipe centrale s'organise elle-même.

Les personnes suivantes sont représentées au sein de l'équipe centrale:

- 4 personnes des opposants au PD
- 4 personnes des partisans du PD
- 1 personne de la Ville de Bienne
- 1 personne de la Ville de Nidau
- 1 personne de la Conférence régionale des transports

Ces personnes perçoivent une indemnisation.

Par groupe il existe une suppléance définie fixement.

3. Cahiers des charges du président, des experts permanents et du secrétariat

3.1 Cahier des charges du président

Le président anime et accompagne le processus de dialogue. Il veille à ce que les partisans, les opposants et les autorités mènent leurs débats dans un climat constructif et respectent les règles du jeu convenues et crée la base requise pour que soit trouvée une solution largement soutenue. Il travaille sans directives de la part des autorités et reçoit ses mandats exclusivement de la part de l'équipe centrale et du groupe de dialogue.

3.2 Cahier des charges des experts permanents

Les experts permanents conseillent l'équipe centrale et le groupe de dialogue et exécutent leurs mandats. Ils accompagnent les expertes et experts et mandats externes, mais ne donnent pas d'instructions.

3.3 Cahier des charges du secrétariat

Les tâches du secrétariat sont limitées aux prestations organisationnelles et administratives pour le groupe de dialogue, l'équipe centrale et le président. Les prises de position sur le contenu vers l'intérieur et l'extérieur, ainsi que l'influence sur les processus décisionnels du groupe de dialogue et de l'équipe centrale ne font pas partie des tâches. Il doit fournir des prestations professionnelles et est indépendant et neutre vis-à-vis de tous les participants et participantes du processus de dialogue. La liste des prestations administratives et organisationnelles contient:

- Préparation de toutes les séances
- Tenue d'une liste avec les affaires en suspens
- Exécution de mandats du groupe de dialogue, de l'équipe centrale et du président
- Tenue correcte et équilibrée des procès-verbaux de séances
- Développement et exploitation du site Internet en tant qu'archivage de documents; la structure et les contenus du site sont maintenus de manière concise et validés conjointement par les acteurs impliqués (équipe centrale et groupe de dialogue)
- Garantie du bilinguisme systématique des prestations

3.4 Conflits d'intérêts

Pour éviter toute partialité, le président, le secrétariat et les experts permanents ne doivent accepter aucun mandat pouvant engendrer des conflits d'intérêts avec les tâches du groupe de dialogue, ainsi notamment des mandats des organisations participantes ou des mandats qui ont un rapport avec la planification, la construction et l'achèvement de l'A5 dans la région biennoise, à moins qu'ils n'aient été mandatés par le groupe de dialogue ou l'équipe centrale. Ils divulguent tous les mandats en cours.

4. Mandats externes

Tant le groupe de dialogue que l'équipe centrale peuvent consulter des experts et expertes externes.

En règle générale, les mandats aux expertes et experts externes sont octroyés par l'équipe centrale. Si aucune décision d'un accord commun ne peut être prise, le mandat est présenté au groupe de dialogue.

Lors de l'adjudication de mandats, il faut tenir compte si possible des deux groupes linguistiques et des sexes.

5. Traitement réciproque, décisions

Tant les travaux au sein du groupe de dialogue qu'au sein de l'équipe centrale sont effectués de manière loyale et transparente. Un tel processus exige une volonté de négocier, du respect, de la patience, ainsi qu'une orientation factuelle et ciblée.

Les documents (en allemand et français) pour les séances sont envoyés au groupe de dialogue et à l'équipe centrale au moins deux semaines avant les séances. Les documents détaillés sont envoyés dans la langue originale avec un résumé en allemand, respectivement en français. Ceux-ci contiennent tous les points essentiels et s'orientent sur le type et le volume du document original.

L'équipe centrale et le groupe de dialogue visent tous deux un large consensus, prennent des décisions consensuelles et ne votent pas. Les propositions de solution sont développées ensemble. Les opinions différentes sont rendues de manière transparente. Leurs membres échangent constamment avec leurs organisations respectives, afin de garantir une acceptabilité aussi large que possible des propositions de solutions.

Les experts permanents, ainsi que les représentantes et représentants de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC), de l'Office fédéral des routes (OFROU) et du secrétariat général de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (TTE) sont représentés en tant que personnes fournissant des renseignements au sein du groupe de dialogue. Les procès-verbaux de toutes les séances sont tenus de manière correcte et équilibrée.

Les décisions sont prises de la manière la plus consensuelle possible.

6. Communication

6.1 Communication interne

La communication interne englobe la communication au sein du groupe de dialogue et de l'équipe centrale ainsi que la communication avec les organisations ayant détaché des délégués.

6.2 Communication externe

La communication externe englobe toute communication destinée directement ou indirectement au public: médias, sites Internet, ainsi que d'autres canaux d'information aux citoyens et citoyennes se trouvant en dehors du processus de dialogue. La communication est bilingue.

Le président informe l'équipe centrale sur les demandes provenant des médias. Il est à chaque fois mandaté par l'équipe centrale ou le groupe de dialogue avec des renseignements pour les médias. Après leurs séances, les sujets discutés et les différentes positions sont prises en compte dans la communication. Les membres de l'équipe centrale et du groupe de dialogue sont aussi libres de communiquer eux-mêmes.

Les documents envoyés à l'équipe centrale et au groupe de dialogue sont publics dès la date de l'envoi, mais les procès-verbaux après approbation. Les exceptions seront décidées explicitement.

Les documents de l'équipe centrale sont publics dès l'envoi au groupe de dialogue.

7. Financement

Le financement du groupe de dialogue et de l'équipe centrale ressortit respectivement pour un tiers à la Confédération, au Canton de Berne et aux villes de Bienne et Nidau. Les organes de financement n'ont aucune influence sur les travaux du groupe de dialogue et de l'équipe centrale, ni sur l'adjudication de mandats à des bureaux externes.

Selon la convention de financement, les rapports trimestriels de l'OPC sont mis à disposition de l'équipe centrale.

8. Rapport final et recommandation

Le groupe de dialogue adopte un bref rapport final avec des recommandations à l'attention de la délégation des autorités jusqu'en juin 2020. Si aucune solution largement soutenue ne se profile, il achève ses travaux et en informe la délégation des autorités.

Bienne, le 27.05.2019